

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt six septembre à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Lanobre, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR, Thierry FONTY (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX (Lanobre), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Jean Philippe SERRE, Catherine BARRIER (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Joëlle NOEL (Trémouille), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Alain DELAGE, Clotilde JUILLARD, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT (Ydes)

Ont donné pouvoir : Daniel CHEVALEYRE (Champs-sur-Tarentaine-Marchal) à Martine MONCOURIER (Champs-sur-Tarentaine-Marchal), Fabrice MEUNIER (Vebret) à Stéphane BRIANT (Antignac), Arnaud MOREAU (Vebret) à Christophe MORANGE (Madic), Bertrand FORESTIER (Sauvat) à Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Johan GRANDSEIGNE (Lanobre) à Brigitte CLAUDEL (Lanobre), Marie Ange FLEURET BRANDAO (Ydes) à Clotilde JUILLARD (Ydes), René BERGEAUD (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes)

Secrétaire de séance : Pascal LORENZO

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 24 / Nombre de votants : 31

Date de la convocation : 20 septembre 2024

20240926034DE

PRISE EN CHARGE D'ATELIERS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'EXPERIMENTATIONS SPORT SANTE

Sumène Artense communauté intervient régulièrement sur les thématiques santé dans le cadre de son intérêt communautaire, notamment le 5-8 « Actions de prévention et promotion de la santé ».

Différents partenaires comme la CPTS Accès Santé Nord Cantal et la SCIC Animations Sports Loisirs Jeunesse (ASLJ) organisent régulièrement des actions de préventions et de promotion de la santé sur le territoire.

L'ASLJ, en lien avec Accès Santé Nord Cantal, ont identifié des actions à mettre en place à destination des seniors pour la fin d'année 2024 et le début 2025.

Il s'agit notamment de la mise en place d'ateliers passerelles qui consistent en une reprise de l'activité physique avec un professionnel formé. Les personnes pourront ainsi bénéficier de douze séances renouvelables trois fois, sous condition d'avoir une prescription médicale. Un suivi personnalisé est également proposé dans le cadre de cet accompagnement. Le coût total de cette opération est de 1800€, avec la prise en charge de 300€ par l'ASLJ, de 500€ par les patients et une contribution de la collectivité de 1000€.

Le second de action concerne la mise en place d'ateliers équilibre. L'objectif de ces ateliers équilibre est de préserver l'autonomie des personnes âgées grâce à un programme spécifique favorisant le maintien et l'amélioration de l'équilibre. Le coût total de cette opération est de 1800€, avec la prise en charge de 300€ par l'ASLJ, de 500€ par les patients et une contribution de la collectivité de 1000€.

Il est proposé au conseil de participer à l'organisation de ces deux ateliers à hauteur de 2000€.

Date de transmission de l'acte: 07/10/2024

Date de réception de l'AR: 07/10/2024

015-241501055-20240926034DE-BE

A G E D I

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 31 voix POUR :

- Valide la participation financière de Sumène Artense communauté pour les ateliers équilibre et atelier passerelle pour un montant de 2000€
- Autorise Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette démarche

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 26 septembre 2024

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Marc MAISONNEUVE



Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le

Affichée ou notifiée le

Document certifié conforme

07 OCT. 2024

07 OCT. 2024



Le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 07/10/2024

Date de réception de l'AR: 07/10/2024

15-241501055-20240926034DE-DE

A G E D I